

POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. Énoncé de principe

La direction du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain considère que la santé et la sécurité au travail de ses employés et de ses élèves sont une priorité et s'engage à assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous.

2. Cadre juridique

Le contenu de cette politique prend comme assise la Loi et les règlements encadrant la santé et sécurité du travail (C-21).

Par des mécanismes d'information, de prévention, d'intégration et de suivi, la direction du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain s'engage à assurer, pour son personnel et ses élèves, un milieu de travail sécuritaire en prenant les mesures nécessaires.

3. Objectifs

La direction en collaboration avec le comité de Santé et sécurité du travail du Centre a développé des stratégies et des procédures afin de rendre l'environnement de travail sain et sécuritaire.

La politique vise à assurer la santé et la sécurité occupationnelles des employés et des élèves du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain, à identifier et diffuser les risques inhérents aux différents programmes de formation, et à s'assurer que les différents outils et équipements utilisés soient conformes aux normes reconnues et utilisés selon une technique sécuritaire éprouvée.

4. Champ d'application

Cette politique vise les employés, les élèves et les visiteurs du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain. Ces personnes s'engagent à respecter les règlements élaborés et approuvés par la direction et le comité SST. De plus, ils doivent demeurer vigilants et être diligents à détecter et signaler des situations dangereuses.

5. Structure fonctionnelle

La direction du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain en collaboration avec les employés et le comité SST est responsable de l'application de la politique et s'assure que toutes les normes et exigences légales sont appliquées.

6. Engagement

Chaque employé et chaque élève s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions en matière de santé et sécurité du travail au Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.

Cette obligation englobe les mesures générales énumérées dans le guide de l'élève et ceux spécifiques à chacun des programmes.

Tout manquement à cette politique pourrait être possible de mesures disciplinaires dans leurs champs d'application respectifs.

Énoncé de la politique

1. La politique en matière de santé et sécurité du travail du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain découle de son plan d'action en Santé et sécurité du travail.
2. La direction, le personnel et les élèves sont tenus de maintenir un environnement sécuritaire dans les ateliers du Centre.
3. La direction du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les installations et les équipements soient sécuritaires. Les méthodes et les protocoles de travail adoptés par tous les employés et les élèves doivent être conformes aux règlements de sécurité, aux normes et aux lois applicables en matière de santé et sécurité du travail.
4. Le comité de Santé et sécurité du travail du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain s'assure de l'application et du respect de la politique en matière de santé et sécurité.
5. Le comité de santé et sécurité s'assure du suivi et veille à ce que des correctifs soient apportés aux problèmes identifiés.

Règles de sécurité

1. Aucune personne sous l'influence de boissons alcooliques ou de drogues ou soupçonnée de l'être ne sera admise dans la classe ou les ateliers et entraînera une expulsion immédiate.
2. Les employés et les élèves sont responsables de leur sécurité et doivent éviter de créer des situations dangereuses pour eux-mêmes et pour les autres.
3. Il est formellement interdit de modifier ou d'altérer les équipements de sécurité sans l'accord explicite de l'enseignant ou d'un responsable de santé et sécurité.

4. Les élèves et les employés sont tenus de rapporter immédiatement soit à l'enseignant, aux magasiniers ou à un responsable de santé et sécurité toute situation qui pourrait être dangereuse.
5. Les employés sont tenus de condamner un lieu jugé non sécuritaire ou d'empêcher l'utilisation d'un équipement endommagé et d'en avertir immédiatement la direction ou un responsable de santé et sécurité.
6. Il est de la responsabilité des élèves et du personnel de prendre connaissance des règles de santé et sécurité inhérentes à leur secteur d'activités et de s'y conformer.
7. Les élèves et les employés doivent tenir compte des règles particulières à chaque atelier.
8. Le port des équipements de sécurité est obligatoire en tout temps selon les secteurs d'activités.
9. Le port d'équipements de sécurité d'appoint est obligatoire selon le type d'activité.
10. Le port de la tenue vestimentaire appropriée et reconnue est obligatoire en tout temps selon les secteurs d'activités.
11. Toute blessure ou tout incident doit être signalé à l'enseignant ou au responsable de santé et sécurité et consigné au registre des accidents ou des quasi-accidents.
12. Toute blessure doit être évaluée, le cas échéant, traitée par un secouriste en milieu de travail et la personne doit être dirigée vers un centre hospitalier au besoin.
13. La fermeture avec un cadenas est obligatoire là où la situation le requiert.
14. Les cheveux et la barbe doivent être de longueur raisonnable sinon le port d'une résille est obligatoire.
15. Le port de colliers, bracelets ou bagues là où il y a danger de contact avec des pièces en mouvement est interdit.
16. Un élève blessé et dans l'incapacité de participer aux travaux manuels en atelier devra faire l'objet d'une étude de cas et avoir l'autorisation de la direction pour pouvoir accéder aux ateliers.

Entretien et propreté

1. Il incombe aux élèves de maintenir les ateliers et les environnements de travail propres et sécuritaires, et il est de la responsabilité de l'enseignant de faire respecter cette règle.

2. Les outils et les équipements servant au nettoyage doivent être retournés à l'endroit approprié après leur utilisation.
3. Personne ne doit laisser traîner du matériel, des objets, des chiffons ou tout autre équipement sur les machines, les appareils, les escaliers et les aires de circulation.
4. Toutes les aires de rangement et de circulation doivent être propres, ordonnées et dégagées.
5. À la fin des activités en atelier, les élèves et les employés ont l'obligation de nettoyer adéquatement les espaces de travail avant de quitter les lieux.
6. Les équipements de sécurité tels les extincteurs, les douches oculaires, les couvertures pare-feu, les trousse de premiers soins, etc. doivent être bien identifiés, conformes et accessibles en tout temps. Ils devront de plus faire l'objet d'une vérification régulière.
7. Il est formellement interdit de modifier ou d'altérer les dispositifs de sécurité des outils ou des équipements.
8. Les élèves ou le personnel qui remarque une défaillance ou une modification non conforme sur un outil ou un équipement doivent immédiatement aviser le responsable d'atelier, un magasinier ou le responsable en santé et sécurité.

Utilisation sécuritaire des outils et des équipements

1. Avant l'utilisation de la machinerie, des outils et des équipements mis à leur disposition par le Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain, les utilisateurs doivent avoir reçu une formation adéquate spécifique à chacun. Dans le cas contraire, le responsable d'atelier devra assurer une supervision étroite et constante.
2. Avant de permettre l'utilisation d'un outil ou d'un appareil, l'enseignant doit s'assurer que l'élève en connaît le fonctionnement, les règles d'utilisation et les mesures de sécurité inhérentes.
3. Toute personne qui utilise un équipement ou un outil dangereux doit respecter les règles de sécurité et appliquer le protocole d'utilisation spécifique à chacun des outils ou appareils.
4. Toute personne, avant d'utiliser un équipement ou un outil, doit s'assurer qu'il n'endommagera pas ou n'altérera pas l'intégrité structurelle d'un mur, d'un plafond, d'un plancher, d'une installation électrique ou de plomberie ou toute autre structure semblable.

Obligations et responsabilités

1. La direction en collaboration avec le comité de Santé et sécurité du travail du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain a pour responsabilité d'assurer aux élèves et au personnel un environnement d'apprentissage sécuritaire. Il doit de plus veiller à ce que cette politique soit appliquée aux fournisseurs et aux visiteurs.
2. La direction, le personnel et les élèves du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain ont une responsabilité envers la santé et la sécurité telle que libellée dans les articles de la Loi C-21.
3. Toute autre politique, règlement ou procédure, doit être conforme à cet énoncé de politique et s'inscrire dans le plan d'action en Santé et sécurité du travail du Centre de formation professionnelle Samuel-De Champlain.

Sanctions

En tout temps, les élèves doivent respecter et appliquer les consignes données par l'enseignant responsable en cas de situation dangereuse ou d'accident.

L'élève qui ne respectera pas la politique de Santé et sécurité au travail devra quitter immédiatement l'atelier et sera par la suite rencontré par le tuteur ou l'enseignant responsable et un avertissement écrit lui sera remis.

S'il y a récidive, l'élève sera convoqué par la direction qui jugera d'une suspension ou d'un renvoi définitif.

Si le manquement à la Politique ou le geste posé fait en sorte de générer une situation dangereuse pouvant compromettre la sécurité ou mettre la vie de l'élève lui-même ou de ses collègues en danger, l'individu sera suspendu sur-le-champ et sera convoqué par la direction qui procédera à son renvoi